



ARRETE N°2025T0909

ARRETE

Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'avis favorable de la Fédération départementale de la pêche ;

CONSIDERANT la demande du club Jugon Pêche Compétition, en date du 27 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Trophée des Lacs (concours de pêche) organisé par le club Jugon Pêche Compétition il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs et de règlementer la circulation au niveau de l'étang de Jugon du vendredi 3 octobre 2025 à 21h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 19h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 3 octobre 2025 à 21h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 19h00 la pêche est exclusivement réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon-les-Lacs :

- Rive droite (côté Mégrit) : de la cabane flottante à la Station Sports Nature
- Rive gauche (côté Dolo) : de la digue jusqu'à la passerelle.

ARTICLE 2 : Les compétiteurs sont autorisés à bivouaquer autour de l'étang pendant cette épreuve.

ARTICLE 3 : Du vendredi 3 octobre 2025 à 21h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 19h00 la circulation de tous les véhicules est interdite le long du lac, entre le chemin de l'Etrat et la route départementale n°16.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 13 septembre 2025

Le Maire
Eric MOISAN

